Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10097 – AMD/Xilinx)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 210/04)

1. Le 26 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Advanced Micro Devices, Inc. («AMD», États-Unis),

— Xilinx, Inc. («Xilinx», États-Unis).

AMD acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Xilinx.

La concentration est réalisée par une fusion entre Throne Merger Sub, Inc., filiale indirecte à 100 % d'AMD, et Xilinx. Xilinx survivra à la fusion en tant que filiale indirecte à 100 % d'AMD.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— AMD: AMD est une entreprise mondiale de semi-conducteurs cotée en bourse. L'activité principale d'AMD est la fourniture d'unités centrales de traitement («CPU»), fondées sur le jeu d'instructions x86, et d'unités de traitement graphiques («GPU»);

— Xilinx: Xilinx est une entreprise mondiale de semi-conducteurs cotée en bourse. Xilinx fournit des réseaux de portes programmables («FPGA»), une puce que les clients peuvent programmer après fabrication aux fins de l'exécution des fonctions logiques souhaitées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10097 – AMD/Xilinx

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).